

## PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 24 octobre 2025 – à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Quézac se sont rendus à la salle du Conseil sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi seize octobre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2112.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de début de séance : 20h30.

Présent(e)s : M. Antoine GIMENEZ, M<sup>me</sup> Annie CARLUT, M. Laurent CANET, M. André MOLENAT, M. Frédéric BONHOURE, M<sup>me</sup> Emilie CONSTENSOU, M. Dominique MANIOL, M. Gérard RAOUL, M<sup>me</sup> Sandra ANDRIEU ;

Représentée : M<sup>me</sup> Carole THOMAS donne pouvoir à M. Antoine GIMENEZ ;

Absent : M. Joël JEAN ;

Secrétaire de Séance : M<sup>me</sup> Annie CARLUT ;

.....

La séance est présidée par Antoine GIMENEZ, le Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du dernier PV en date du 18 septembre 2025 ;
3. Délibération : "Attribution des marchés de travaux liés à l'opération de rénovation énergétique de l'école et de deux logements communaux" ;
4. Délibération : "Extension de périmètre du syndicat à la commune de Quézac" ;
5. Approbation des statuts du syndicat ;
6. Délibération : "Protection Sociale Complémentaire des agents : Risque Prévoyance" ;
7. Délibération : "Reprise candélabre B1/047 au bourg" ;
8. Délibération : "Création d'un chemin rural pour le passage d'Enedis afin d'alimenter le bâtiment de M. Lavergne" ;
9. Délibération : "Projet Ecole Numérique : Convention pour une mission d'assistance à la Gestion de la maintenance du Parc informatique scolaire" ;
10. Délibération : "Demande de subvention DETR 2026 concernant les travaux d'assainissement et renforcement de la voirie communale 2026" ;
11. Questions diverses :
  - Information sur la convention de portage EPF pour l'acquisition de la propriété Loudières
  - Noël 2025 : le 14 décembre
  - Voyages scolaires du RPI
  - Montant de la participation employeur pour la PSC – Risque santé

\*\*\*\*\*

## 1 – Nomination d'un secrétaire de séance

M<sup>me</sup> Annie CARLUT est nommée Secrétaire de Séance.

## 2 – Approbation du dernier PV en date du 18 septembre 2025

Le procès verbal de la réunion du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès verbal a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal par courriel.

## 3 – Délibération : "Attribution des marchés de travaux liés à l'opération de rénovation énergétique de l'école et de deux logements communaux"

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager les travaux de rénovation énergétique de l'école et de deux logements communaux.

Pour cela, la commune a lancé une consultation des entreprises sur la base d'un allotissement de 11 lots distincts :

- Lot 1 : DÉMOLITION - GROS-ŒUVRE - VRD
- Lot 2 : RAVALEMENT DE FAÇADE
- Lot 3 : CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot 4 : COUVERTURE - ZINGUERIE
- Lot 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE
- Lot 6 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS
- Lot 7 : CLOISONS SÈCHES - ISOLATION - PEINTURES
- Lot 8 : REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCE
- Lot 9 : CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION
- Lot 10 : ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET FAIBLES
- Lot 11 : GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE

Cette consultation a été passée selon une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La publicité de cette consultation est parue dans le Journal d'annonces légales « La Montagne » et sur le profil acheteur de la commune via la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) avec une date limite de remise des offres pour le vendredi 6 juin 2025 - 16 h.

22 offres ont été reçues dans les délais pour l'ensemble des lots hormis pour le lot 10 « Électricité – Courants forts et faibles » pour lequel aucune n'offre n'a été remise :

- 3 offres pour le lot 1
- 3 offres pour le lot 2
- 2 offres pour le lot 3
- 3 offres pour le lot 4
- 3 offres pour le lot 5
- 1 offre pour le lot 6
- 3 offres pour le lot 7
- 1 offre pour le lot 8

- 2 offres pour le lot 9
- 1 offre pour le lot 11

Dans le cadre de l'analyse des offres, des demandes de précisions ont été adressées à certaines entreprises afin de clarifier la teneur de leur offre.

Une phase de négociations a également été engagée avec l'ensemble des entreprises dont les offres étaient conformes afin qu'elles puissent améliorer leurs propositions tant sur le plan technique que financier concernant les lots :

- lot 1 : Démolition - Gros-œuvre - VRD
- lot 2 : Ravalement de façade
- lot 3 : Charpente bois - Bardage bois
- lot 4 : Couverture - Zinguerie
- lot 7 : Cloisons sèches - Isolation - Peintures
- lot 8 : Revêtements de sols - Faïences

A l'issue de cette phase de négociation le rapport d'analyse a pu être finalisé.

Aussi, au regard du rapport d'analyse technique et financier établi par la maîtrise d'œuvre après négociation avec les entreprises concernées, il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

| DÉSIGNATION DU LOT                                        | ENTREPRISES                                         | MONTANT DES OFFRES H.T. | ESTIMATION H.T. |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| LOT N° 1 - DÉMOLITIONS - GROS-ŒUVRE                       | SAS AYMAR BEAL - 15340 PUYCAPEL                     | 56 431,43 €             | 53 000,00 €     |
| LOT N° 2 - RAVALEMENT DE FAÇADE                           | S2B CONSTRUCTION - 07110 LARGENTIERE                | 58 274,25 €             | 47 000,00 €     |
| LOT N° 3 - CHARPENTES BOIS - BARDAGES BOIS                | SARL DUVAL RODDE - 15250 NAUCELLES                  | 15 585,54 €             | 8 000,00 €      |
| LOT N° 4 - COUVERTURE - ZINGUERIE                         | SARL DUVAL RODDE - 15250 NAUCELLES                  | 26 009,70 €             | 13 000,00 €     |
| LOT N° 5 - MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE           | SAS MAZET & FILS - 15000 AURILLAC                   | 60 153,00 €             | 68 000,00 €     |
| LOT N° 6 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS                   | ROQUES GILBERT – 15000 AURILLAC                     | 75 387,65 €             | 48 000,00 €     |
| LOT N° 7 - CLOISONS SÈCHES - ISOLATIONS - PEINTURES       | CANCE - 15000 AURILLAC                              | 66 600,25 €             | 74 000,00 €     |
| LOT N° 8 - REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCES                 | SOLS CONCEPT 15 / ROUSSY CARRELAGE - 15000 AURILLAC | 7 551,85 €              | 8 000,00 €      |
| LOT N°9 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION | SARL LAVERGNE ANDRE - 15700 PLEAUX                  | 56 550,23 €             | 64 000,00 €     |
| LOT N°10 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET FAIBLES        | Absence d'offre                                     |                         | 51 000,00 €     |
| LOT N°11 - GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE                      | Offre inappropriée                                  |                         | 26 000,00 €     |

|  |                        |              |              |
|--|------------------------|--------------|--------------|
|  | TOTAL H.T. DES TRAVAUX | 422 543,90 € | 460 000,00 € |
|--|------------------------|--------------|--------------|

En ce qui concerne le lot 10 : Électricité – Courants forts et faibles aucune candidature et aucune offre n’ayant été déposées dans les délais prescrits par les documents de la consultation, ce lot est déclaré sans suite pour cause d’infructuosité. Il est proposé de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l’article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

En ce qui concerne le lot 11 : Générateur photovoltaïque, une seule offre a été reçue émanant de l’entreprise PHOTON ENR-J.

Considérant que l’analyse de cette offre a révélé que l’entreprise n’était pas en mesure, sans modification substantielle de répondre aux besoins et exigences formulées dans le cahier des charges, cette offre est donc considérée comme inappropriée.

Il est donc proposé de déclarer sans suite pour cause d’infructuosité, le lot 11 en raison de l’absence d’offre conforme aux exigences du cahier des charges.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide*

- D’attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 – DÉMOLITIONS - GROS-ŒUVRE

à l’entreprise AYMAR BEAL – La Croix de Pierre – 15340 PUYCAPEL pour un montant total de 56 431,43 € HT

Lot 2 – RAVALEMENT DE FAÇADE

à S2B CONSTRUCTION – 1445, Route de Vente Cual - 07110 LARGENTIERE la pour un montant total de 58 274,25 € HT.

Lot 3 – CHARPENTES BOIS - BARDAGES BOIS

à la SARL DUVAL RODDE - 5 Route du Parapluie - 15250 NAUCELLES pour un montant total de 15 585,54 € HT.

Lot 4 – COUVERTURE - ZINGUERIE

à la SARL DUVAL RODDE - 5 Route du Parapluie - 15250 NAUCELLES pour un montant total de 26 009,70 € HT.

Lot 5 – MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE

A la SAS MAZET ET FILS - 138, Avenue de Conthe - 15000 AURILLAC pour un montant total de 60 153,00 € HT

Lot 6 – MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

à l’entreprise ROQUES GILBERT - 8, Rue de Baradel - 15000 AURILLAC pour un montant total de 75 387,65 € HT

Lot 7 – CLOISONS SÈCHES - ISOLATIONS - PEINTURES

à la SARL CANCE - 5, Rue Félix Daguerre - BP 301 - 15003 AURILLAC CEDEX pour un montant total de 66 600,25 € HT.

Lot 8 – REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCES

à l’entreprise SOLS CONCEPT 15 / ROUSSY CARRELAGE – 66, Rue des Carmes – 15000 AURILLAC pour un montant total de 7 551,85 € HT.

Lot 9 – CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION

à la SARL LAVERGNE - Avenue des Estourocs - 15700 PLEAUX pour un montant total de 56 550,23 € HT

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des marchés cités ci-avant et tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- De déclarer la consultation relative au lot n°10 : Électricité – Courants forts et faibles sans suite pour cause d'infructuosité au motif qu'aucune candidature et aucune offre n'ont été déposées dans les délais prescrits par les documents de la consultation et de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence en application l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer et signer le marché du lot n°10 : Électricité – Courants forts et faibles dans les limites financières précisées ci-après :

| Lot                                              | Estimation du maître d'œuvre (€ HT) | Montant maximal autorisé (€ HT) |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Lot 10 : ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET FAIBLES | 51 000,00 €                         | 80 000,00 €                     |

- de déclarer sans suite le lot 11 – GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE en raison de l'absence d'offre conforme aux exigences du cahier des charges.

Monsieur le maire rendra compte de l'utilisation de cette délégation de signature des marchés à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal en application de l'Article L2122-23 du CGCT.

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4 – Délibération : “Extension de périmètre du syndicat à la commune de Quézac”</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18,

VU les statuts du SIAEP Saint-Santin-Montmurat,

VU l'étude d'incidences annexée à la présente délibération et visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des syndicats conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

VU les délibérations du SIAEP Saint-Santin-Montmurat en date du 26 septembre 2025 proposant les extensions de son périmètre au SIVU d'assainissement Saint-Etienne-de-Maurs – Maurs, à la commune de Maurs (eau potable) et aux communes de Leynhac, Puycapel et Quézac (eau et assainissement)

**Considérant** que le SIAEP de Saint-Santin-Montmurat exerce la compétence alimentation en eau potable pour le compte de ses membres,

**Considérant** que par une délibération en date du 11 juillet 2025, le syndicat a proposé d'étendre ses compétences à la compétence assainissement collectif,

**Considérant** que par une délibération du même jour, le comité syndical proposait une adaptation de ses statuts afin de se transformer en syndicat à la carte qui exercerait deux cartes de compétences : l'eau potable d'une part et l'assainissement collectif d'autre part.

**Considérant** que les membres du SIAEP devaient délibérer sur ce point et que ces évolutions seront prononcées par arrêté préfectoral avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** qu'il est apparu cohérent que le SIAEP Saint-Santin-Montmurat étende son périmètre aux membres de l'entente intercommunale Sud-Ouest Châtaigneraie ayant exprimé la volonté de rejoindre ce projet de coopération intercommunale à savoir :

- le SIVU d'assainissement Saint-Etienne-Maurs – Maurs,
- les communes de Puycapel, Quézac, Leynhac pour les compétences eau et assainissement collectif,
- la commune de Maurs pour la compétence eau.

**Considérant** que le SIAEP Saint-Santin-Montmurat a délibéré en ce sens le 26 septembre dernier,

**Considérant** qu'une telle mutualisation pourrait permettre d'améliorer le niveau de service,

**Considérant** ainsi que s'agissant de la commune de Quézac, cette extension nécessite une délibération du conseil municipal, à la majorité simple, approuvant l'adhésion au SIAEP et le transfert des compétences eau et assainissement collectif,

**Considérant** que cette extension doit être approuvée par les membres du SIAEP Saint-Santin-Montmurat dont Decazeville Communauté (siégeant par représentation substitution de la commune de Saint-Santin-d'Aveyron) à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide***

**Article 1** : d'approuver l'extension, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de périmètre du SIAEP Saint-Santin-Montmurat à la commune de Quézac et le transfert par cette dernière des compétences eau et assainissement collectif, sous condition du transfert préalable au SIAEP Saint-Santin-Montmurat de la compétence assainissement collectif et de l'adoption des modifications statutaires

**Article 2** : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification aux communes concernées, au SIAEP Saint-Santin-Montmurat et au Préfet du Cantal.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## **5 – Approbation des statuts du Syndicat des Eaux Pays de Maurs Rives d'Olt**

Monsieur le Maire donne lecture des futurs statuts du Syndicat des Eaux du Pays de Maurs Rives d'Olt.

## 6 – Délibération : “Protection Sociale Complémentaire des agents : Risque Prévoyance”

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoires pour le risque prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de QUEZAC devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de QUEZAC conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

**Vus** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide*

- Article 1<sup>er</sup> : de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- Article 2 : de mandater le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- Article 3 : de s'engager à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.
- Article 4 : de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.  
La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

#### **7 – Délibération : “Reprise candélabre B1/047 au bourg”**

Monsieur le Maire présente le devis établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal pour le remplacement d'un candélabre dans le bourg. Le montant total s'élève à 2 500 €, dont la moitié sera prise en charge par le syndicat.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de reprise du candélabre B1/047 au bourg peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 500,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide*

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.



Département du Cantal

Arrondissement d'Aurillac

**Commune de Quézac 15600**

Membre de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

### ACCEPTATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Autorisation par délibération de la commune  
en date du 24 octobre 2025, exécutoire au 28 octobre 2025

BENEFICIAIRE : Syndicat Départemental d'Energie du Cantal

COMMUNE : QUEZAC (15)

OBJET DES TRAVAUX : Reprise candélabre B1/047 au bourg

AFFAIRE N° : 86 157 106 EC

MONTANT HT des travaux aux entreprises : 2 122,55 €

Imprévus (environ + 10 %) :  $\frac{+ 208,45 \text{ €}}{2 331,00 \text{ €}}$

Frais d'Ingénierie 7,25 % :  $\frac{+ 169,00 \text{ €}}{2 500,00 \text{ €}}$   
Montant HT de l'opération :

Montant du fonds de concours à verser : 50 % de l'opération = 1 250,00 €

#### Modalités de versement :

- 1 versement au décompte des travaux.

NB : En cas de modification substantielle du projet, il sera établi un nouveau document annulant et remplaçant celui-ci.



Le Maire,

Antoine GIMENEZ

## 8 – Délibération : “Création d'un chemin rural pour le passage d'Enedis afin d'alimenter le bâtiment de M. Lavergne”

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Lavergne concernant l'accès à son branchement électrique.

Ce dernier souhaite équiper la toiture de son hangar de panneaux photovoltaïques.

L'entreprise Enedis, en charge de la préparation du projet, a signalé qu'il serait nécessaire, pour le raccordement, de traverser le bourg et d'ouvrir la route départementale D19 sur environ 150 mètres, puis la voie communale sur 100 mètres.

Cependant, une alternative a été identifiée : la création d'une voie rurale sur un terrain appartenant à la commune, longeant le bâtiment vestiaire du terrain de sport et débouchant sur la D19 dans le bourg.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 3 mars 2023, la commune a vendu à Monsieur Lavergne une parcelle de 155 m<sup>2</sup> afin de lui permettre la construction de ce hangar, au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, tous les frais afférents à la vente (géomètre, notaire) étant à la charge de l'acquéreur.

La création de ce chemin présentera également un intérêt pour la collectivité, en permettant un accès direct pour les services de secours au pied du bâtiment.

Monsieur Lavergne s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre, travaux éventuels).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide*

- de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Lavergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 9 – Délibération : “Projet Ecole Numérique : Convention pour une mission d'assistance à la Gestion de la maintenance du Parc informatique scolaire”

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Quézac, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;

- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1500,00 € H.T soit 1800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide*

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

#### 10 – Délibération : “Demande de subvention DETR 2026 concernant les travaux d’assainissement et renforcement de la voirie communale 2026”

Monsieur le Maire présente le dossier de voirie élaboré avec CIT pour l'année 2026. Il rappelle que les demandes de subventions doivent être déposées à la préfecture avant le 24 novembre 2025 et complétées au plus tard le 5 janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait appel à CIT pour préparer l'ensemble des travaux qui concernent l'assainissement et le renforcement de la voirie communale.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des travaux envisagés ainsi que le montant de la dépense prévue à savoir 132 640 € HT.

Il présente également le plan de financement envisagé :

| Dépense | € HT         | Recettes         | € HT         | %    |
|---------|--------------|------------------|--------------|------|
| Travaux | 132 640,00 € | Etat             |              |      |
|         |              | DETR             | 53 056,00 €  | 40%  |
|         |              | Auto-financement | 79 584,00 €  | 60%  |
| Total   | 132 640,00 € | Total            | 132 640,00 € | 100% |

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit faite dans le cadre de la DETR 2026.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide*

- d'adopter le projet ;
- de le présenter à la programmation de la DETR 2026 ;
- de solliciter l'obtention d'une subvention d'un montant de 40 % de DETR soit un montant de 53 056€ HT.

#### Programme de travaux :

La commune de Quézac veut poursuivre, pour l'année 2026, son programme de grosses réparations afin d'augmenter la durée de vie de son réseau routier par l'aménagement de plusieurs voies communales ainsi que l'aménagement d'espaces publics dans son bourg.

Plusieurs zones sont concernées par cette opération :

##### - VC N° 17 – Lieu-dit La Pradelle

Cette voirie communale dessert le centre bourg de la commune depuis la route nationale 122. Elle représente un axe important pour les habitants.

Le projet consiste à réaliser :

- Amélioration des écoulements des eaux de ruissellement
- Mise à niveaux des ouvrages existants + reprise d'une traversée de chaussée
- Reprofilage et renforcement de l'ancienne chaussée avec la mise en œuvre de grave émulsion 0/10 + enduit bicouche.

##### - VC N° 4 – Lieu-dit Viélquézac :

Cette voie dessert une zone urbaine composée d'environ 20 maisons et plusieurs exploitations agricoles.

Le projet consiste à réaliser :

- Amélioration des écoulements des eaux de ruissellement.
- Reprofilage et renforcement de l'ancienne chaussée avec la mise en œuvre de grave émulsion 0/10 + enduit superficiel bicouche.

##### - Aire de stationnement le long de la VC N°27 :

Cet aménagement a pour objectif de permettre aux usagers du cimetière un stationnement plus cohérent et sécurisé.

Le projet consiste à réaliser :

- Busage du fossé existant.
- Création d'une surface neuve + revêtement tricouche.
- Aménagement d'une place PMR devant l'école :

Cet aménagement a pour objectif de permettre la matérialisation d'une place PMR et fait partie d'une mise en accessibilité globale de l'établissement scolaire.

Le projet consiste à réaliser :

- Busage du fossé existant.
- Création d'une surface neuve + revêtement tricouche.

##### - Elargissement virage carrefour lieu dit Le Vert – Le Fraysse :

Cet aménagement a pour objectif de permettre aux usagers une circulation plus efficace.

Le projet consiste à réaliser :

- Déplacement du busage existant.
- Elargissement du virage avec création de structure de chaussée en GNT 0/100 + GNT 0/31,5 + revêtement tricouche.

### **Objectifs poursuivis :**

Les travaux concernés représentent un programme qui s'inscrit dans une suite des efforts fournis par la collectivité pour maintenir l'ensemble de sa voirie communale dans un état convenable à la circulation. Aussi chaque année, la commune engage de lourds investissements pour desservir les administrés qui composent son territoire afin de répondre à plusieurs objectifs :

#### A) Economique :

Le maintien en état des routes est primordial pour l'agriculture, principale activité économique des territoires desservis.

L'aménagement du réseau routier joue un rôle important dans le secteur économique par son action de mise en connexion de toutes les zones de production à celles de consommation.

*Il constitue un facteur crucial du développement économique local.*

#### B) Accessibilité et sécurité :

Aménager les espaces publics à l'échelle du quartier afin de faire évoluer le cadre de vie. La conception d'espaces publics plus doux sont des leviers pour l'amélioration de la sécurité routière et du confort des usagers.

Ces aménagements notamment certains à proximité de l'école communale ont pour objectif de rendre plus agréables ces espaces, favoriser à la fois la rencontre et la sécurité.

#### C) Confort et fonctionnement :

Les travaux permettront notamment :

Réfection et amélioration de la collecte des eaux de ruissellement sur la voirie communale.

Renforcement de la structure de la route qui présente de graves désordres structurels (soutènement, orniérage, faïençage, fort arrachement de la couche de roulement ...).

#### D) Faciliter la viabilité hivernale :

L'activité de déneigement constitue une opération primordiale pour les usagers. Le profil actuel des voies communales, très déformé, ne permet pas un déneigement satisfaisant.

Le reprofilage de la voirie communale, comme prévu au projet, permettra un déneigement efficace et préservera le matériel spécifique.

## **11 – Questions diverses**

### • Convention de portage par l'EPF Auvergne :

Monsieur le maire fait part de la réception de la convention de portage foncier entre la commune et l'EPF Auvergne.

Cette convention définit les conditions d'acquisition par voie amiable de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune pour le bien de Monsieur et Madame Loudières situé au bourg.

Cette acquisition concerne 5 parcelles dont 3 bâtis :

- Section C n°422 de 283 m<sup>2</sup> pour l'entrepôt
- Section ZD n°80 de 232 m<sup>2</sup>
- Section ZD n°4 de 1210 m<sup>2</sup> pour l'ensemble immobilier : 3 appartements, un garage et un ancien commerce
- Section n°473 de 44 m<sup>2</sup>
- Section n°475 de 15 m<sup>2</sup>

Il rappelle qu'un diagnostic structurel a été réalisé le 16 juillet 2025.

La durée de portage est de 10 ans avec un taux de remboursement de 2,5 % sur le capital restant.

Le remboursement annuel de la taxe foncière liée à la propriété du bien.

Les éventuelles recettes perçues par l'EPF dans le cadre de la gestion du bien, (loyers, redevance... ) feront l'objet d'un reversement à la commune.

À tout moment, la commune peut demander la rétrocession du bien.

Monsieur le Maire sera amené à signer prochainement une convention de gardiennage comme prévu à la délibération 2025\_D0026 du 18 septembre 2025.

- Noël 2025

Le foyer étant utilisé pour les salles de classe, il est décidé pour Noël 2025, de faire la manifestation à Béthanie, Salle Saint-Benoît.

Les sœurs sont d'accord pour préparer le repas.

Il est prévu le 14 décembre 2025 à partir de 11 heures.

Une prochaine réunion en novembre avec les membres du CCAS permettra d'organiser la manifestation.

- Voyage scolaire 2026

Monsieur le Maire signale que les classes de Quézac (CE1, CE2, CM1 et CM2) iront en classe de neige du 12 au 16 janvier 2026, au domaine de Frêchet dans un centre des PEPS 59.

Les classes de Saint-Étienne-de-Maurs (PS, MS, GS, CP CE1) iront du 23 au [26 juin 2026](#), à la base de plein air de Mézels à Vayrac dans le Lot.

Le financement de ces voyages sera assuré comme d'habitude pour un tiers par les parents, un tiers par l'APE et un tiers par les communes, soit environ 115 € par enfant et par financeur.

- Protection Sociale Complémentaires des agents – Risque santé

Monsieur le Maire explique que la prévoyance sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale vise à renforcer la protection de l'ensemble des agents — fonctionnaires affiliés à la CNRACL comme contractuels de droit public — face aux risques liés à la santé (incapacité, invalidité, décès). Elle complète les prestations prévues par leur régime statutaire ou, pour les contractuels, par leur régime d'affiliation à la Sécurité sociale.

Depuis la réforme de la protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales doivent participer financièrement au contrat de prévoyance de leurs agents, avec une participation minimale obligatoire de 15 € par mois et par agent avec une entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

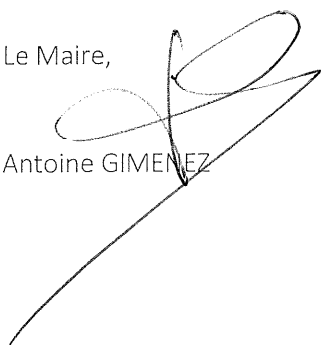
À l'issue des échanges, la commune a décidé de fixer sa participation mensuelle à 40 € par agent, témoignant de sa volonté d'assurer une meilleure protection à l'ensemble de ses agents.

L'ordre du jour épuisé, la séance est clôturée à 22h30.

SIGNATURES

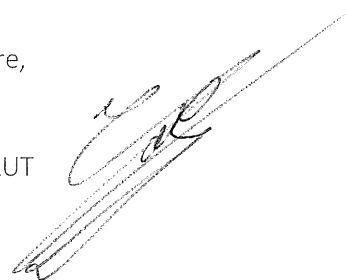
Le Maire,

Antoine GIMENEZ

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long, sweeping underline.

La Secrétaire,

Annie CARLUT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.